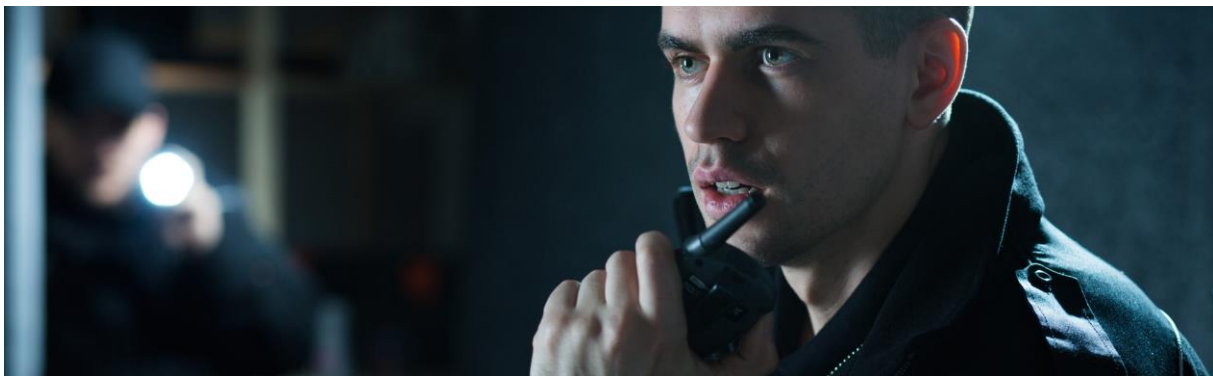




# LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES AGENTS DE SECURITE PRIVEE

2016-2017





# Obligation des centres de formation

IFESSU SARL au capital de 7000 euros - Organisme de Formation  
enregistré sous le numéro 23760369376 auprès du préfet de la région Haute-Normandie  
Siret 478 766 918 000 47 - NAF 8559 A - RCS ROUEN : 2004 B 740

OOF-01-2017-03

## Arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées

Les prestataires de formation respectent le cahier des charges défini par arrêté du ministre de l'intérieur ou par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des transports dans les conditions prévues aux articles R. 612-31 et R. 622-26 du code de la sécurité intérieure. L'évaluation de la formation porte sur l'ensemble des prescriptions minimales de formation théorique et pratique définies par ces arrêtés. Son niveau d'exigence est proportionnel au niveau de compétence pour lequel le stagiaire est inscrit.

Retrouver le texte complet sur notre site : [cliquez ici](#)

### 9 annexes :

ANNEXE 1 : PROCÉDURE DE CERTIFICATION

ANNEXE 2 : RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE GÉNÉRAL APPLICABLE POUR L'ENSEMBLE DES FORMATIONS

ANNEXE 3 : RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE PARTICULIER POUR L'ACTIVITÉ DE SURVEILLANCE HUMAINE OU SURVEILLANCE PAR DES SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES DE SÉCURITÉ OU GARDIENNAGE

ANNEXE 4 : RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE PARTICULIER POUR L'ACTIVITÉ D'AGENT CYNOPHILE

ANNEXE 5 : RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE PARTICULIER POUR L'ACTIVITÉ DE VIDÉOPROTECTION ET DE TÉLÉSURVEILLANCE

ANNEXE 6 : RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE PARTICULIER POUR L'ACTIVITÉ D'AGENT DE SÛRETÉ AÉROPORTUAIRE

ANNEXE 7 : RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE PARTICULIER POUR L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT DE FONDS

ANNEXE 8 : RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE PARTICULIER POUR L'ACTIVITÉ DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE DES PERSONNES

ANNEXE 9 : RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE PARTICULIER POUR L'ACTIVITÉ D'AGENT DE RECHERCHES PRIVÉES

### Les points clés :

1. Pour exercer l'activité de prestataire de formation aux activités privées de sécurité, les organismes de formation doivent être titulaires d'une autorisation administrative délivrée par le CNAPS (article L. 625-2 du code de la sécurité intérieure).
2. Pour obtenir l'autorisation administrative du CNAPS, les organismes de formation doivent justifier d'une certification de compétence en matière de formation aux activités privées de sécurité délivrée par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) (article R. 625-7 du CSI).
3. Les organismes de formation doivent informer le CNAPS de l'ouverture, de la tenue et du report des sessions de formation et d'examen (article R.625-10 du CSI).



Informations sur le site du CNAPS : [cliquez ici](#)

## Institut de Formation et d'Équipement en Sécurité Santé et Soins d'Urgence

IFESSU CAEN  
Espace de Formation  
40, rue Alfred Lefèvre  
14320 ST ANDRÉ SUR ORNE

IFESSU  
Centre de Formation  
Cynophile  
27290 CONDÉ SUR RISLE

IFESSU MAROMME  
Siège Social  
7, rue du moulin à poudre  
76150 MAROMME

IFESSU ILE DE FRANCE  
Imm Le Colbert  
2, rue Le Corbusier  
95190 GOUSSAINVILLE

IFESSU BOURG EN BRESSE  
487, rue Léopold Le Hon  
01000 BOURG EN BRESSE



# Obligation de formation continue des agents privés de sécurité

IFESSU SARL au capital de 7000 euros - Organisme de Formation  
enregistré sous le numéro 23760369376 auprès du préfet de la région Haute-Normandie  
Siret 478 766 918 000 47 - NAF 8559 A - RCS ROUEN : 2004 B 740

MACFAPS-01-2017-03

## Article R612-42 du code de la sécurité intérieure

*Les dirigeants ou les gérants informent leurs employés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle dans les conditions prévues à la présente section.*

*Cette information est réalisée notamment par l'intermédiaire du comité d'entreprise ou des délégués du personnel et par voie d'affichage.*

## Article R612-17 du code de la sécurité intérieure

*La demande de renouvellement de la carte professionnelle est présentée, trois mois au moins avant sa date d'expiration, (...) Elle comprend également l'attestation du suivi d'un stage de maintien et d'actualisation des compétences (...)*

## **Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité.**

La formation continue deviendra exigible en cours de l'année, à partir d'une date qui sera communiquée prochainement par le CNAPS.

### Pour les cartes professionnelles « Surveillance humaine ou électronique » :

**Le stage a une durée de 31 heures, dont 7 heures de recyclage SST, dont le stagiaire peut être dispensé si son certificat SST est à jour au moment du stage.**

Le stage est précédé d'une évaluation pédagogique portant sur les connaissances du stagiaire en 10 questions à réponse courte.

### Pour les cartes professionnelles « Agent cynophile » :

**Le stage a une durée de 52 heures, dont 7 heures de recyclage SST, dont le stagiaire peut être dispensé si son certificat SST est à jour au moment du stage.**

Le stage doit s'effectuer dans les 24 mois précédent l'échéance de validité de la carte professionnelle. Pour l'agent n'ayant pas renouvelé sa carte professionnelle dans les délais, et qui effectue une nouvelle demande, le stage doit être effectué dans les 12 mois précédent sa nouvelle demande de carte.

Le stage donne lieu à l'établissement d'une attestation dont le modèle sera communiqué par le CNAPS aux centres de formation qui appliquent les dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Sources : [LEGIFRANCE - JORF n°0051 du 1 mars 2017 texte n° 42 - Arrêté du 27 février 2017 - NOR: INTD1634850A](#)



[CNAPS – publication des arrêtés relatifs à la formation continue des agents de sécurité privée et ...](#)



[LEGIFRANCE - JORF n°0169 du 22 juillet 2016 texte n° 32 - Arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées](#)

## Institut de Formation et d'Equipe ment en Sécurité Santé et Soins d'Urgence

IFESSU CAEN  
Espace de Formation  
40, rue Alfred Lefèvre  
14320 ST ANDRÉ SUR ORNE

IFESSU  
Centre de Formation  
Cynophile  
27290 CONDÉ SUR RISLE

IFESSU MAROMME  
Siège Social  
7, rue du moulin à poudre  
76150 MAROMME

IFESSU ILE DE FRANCE  
Imm Le Colbert  
2, rue Le Corbusier  
95190 GOUSSAINVILLE

IFESSU BOURG EN BRESSE  
487, rue Léopold Le Hon  
01000 BOURG EN BRESSE



# Les Téléservices du CNAPS

IFESSSU SARL au capital de 7000 euros - Organisme de Formation enregistré sous le numéro 23760369376 auprès du préfet de la région Haute-Normandie Siret 478 766 918 000 47 - NAF 8559 A – RCS ROUEN : 2004 B 740

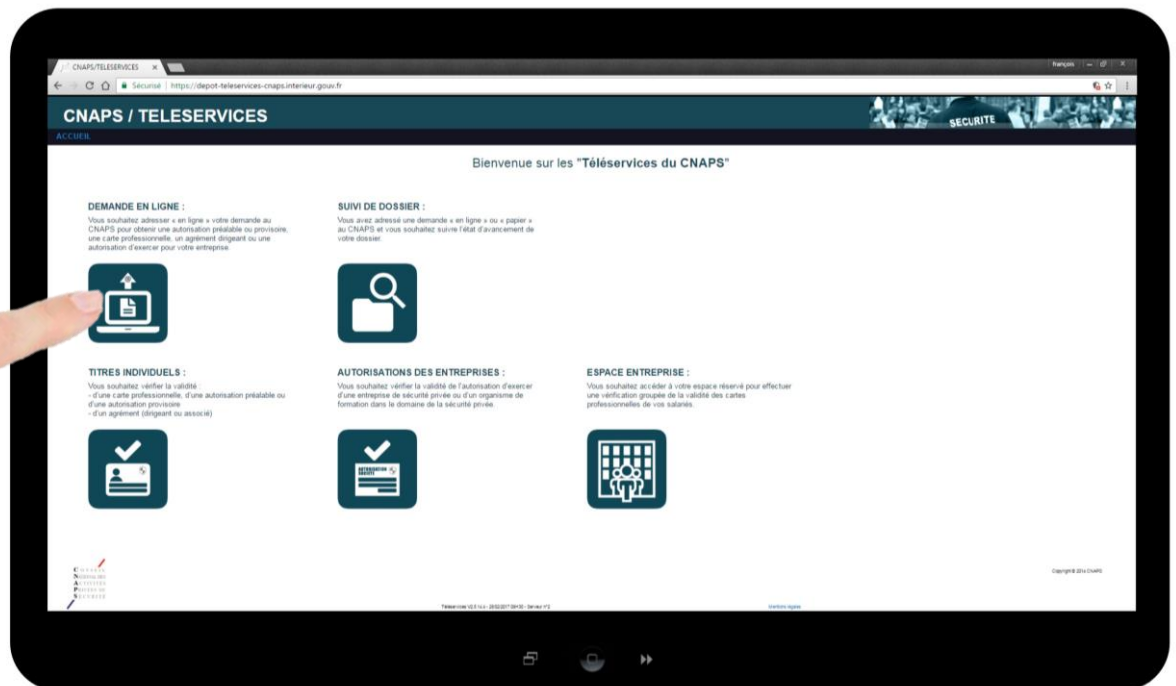
TCNAPS-01-2017-03

## Le CNAPS s'engage dans la dématérialisation des démarches

Depuis le 9 janvier 2017, il est désormais possible de demander son autorisation préalable d'entrée en formation ainsi que les demandes de cartes professionnelles : premières demandes, renouvellement ou extension.



Manuel  
utilisateur



### Liens utiles du CNAPS :

#### Les implantations territoriales du CNAPS

Télécharger le PDF de la liste des certificats de qualification professionnelle (CQP) et certifications professionnelles (« Titres RNCP ») actuellement délivrés et valant aptitude professionnelle

Télécharger le PDF CNAPS – Formulaire de demande d'autorisation préalable ou provisoire

Télécharger le PDF [CNAPS – Formulaire de première demande de carte professionnelle](#)

Télécharger le PDF [CNAPS – Formulaire de demande de renouvellement de carte professionnelle](#)

Télécharger le PDF [CNAPS – Liste pièces à fournir OPJ et APJA](#)

#### OBSERVATOIRE DES ATTEINTES

#### PLATEFORME DE SIGNALEMENT

## Institut de Formation et d'Équipement en Sécurité Santé et Soins d'Urgence

IFESSSU CAEN  
Espace de Formation  
40, rue Alfred Lefèvre  
14320 ST ANDRÉ SUR ORNE

IFESSSU  
Centre de Formation  
Cynophile  
27290 CONDÉ SUR RISLE

IFESSSU MAROMME  
Siège Social  
7, rue du moulin à poudre  
76150 MAROMME

IFESSSU ILE DE FRANCE  
Imm Le Colbert  
2, rue Le Corbusier  
95190 GOUSSAINVILLE

IFESSSU BOURG EN BRESSE  
487, rue Léopold Le Hon  
01000 BOURG EN BRESSE

Tél. 02 35 63 96 13 - Fax. 02 35 63 51 73

Tél. 01 39 90 46 32

Tél. 04 74 45 07 23